République Française Département de l'Hérault SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL) DU PAYS CŒUR D'HERAULT

Délibération n° 2014-24 du Comité syndical du Mardi 20 Mai 2014

ARRIVÉ 0 2 JUIN 2014 SOUS PRÉFECTURE LODEVE 34

CRÉATION DES COMMISSIONS THÉMATIQUES

L'an deux mil quatorze le vingt mai à dix huit heures trente, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Maison de l'Economie - ZAE la Garrigue - n°5 rue de la Lucques - 34725 SAINT ANDRE DE SANGONIS à l'invitation du Président en date du 12 mai 2014.

Etaient présents ou représentés :	Sonia ARRAZAT, Christian BILHAC, Marie-Christine BOUSQUET, Olivier BRUN (représenté par M. Daniel VIALA), Manuel DIAZ, Bernard FABREGUETTES, Jacky GALABRUN, Joëlle GOUDAL, Audrey GUERIN, Michel GUIBAL (représenté par M. Louis VILLARET), Pierre GUIRAUD, Jean-Claude LACROIX, Patrick LAMBOLEZ, Jean-Noël MALAN, Denis MALLET, Béatrice NEGRIER, Rémy PAILLES, Yolande PRULHIERE, Claude REVEL, Frédéric ROIG (représenté par M. Jacques RIGAUD), Valérie ROUVEIROL, Michel SAINT PIERRE, Philippe SALASC (représenté par Agnès CONSTANT), Jean-François SOTO, Jean TRINQUIER (représenté par Mme Anne-Marie FABRE), Luc VIALA, Louis VILLARET
Absents ou excusés :	Claude CARCELLER, Alain CHALAGUIER, Roger FAGES,

Le Président expose ce qui suit :

Vu les statuts du SYDEL et notamment l'article 14,

Vu le règlement intérieur du SYDEL qui indique dans son article 6 que le comité syndical peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Vu leur fonctionnement actuel défini comme suit : « elles sont convoquées par le président du syndicat mixte, qui en est le président de droit.

Lors de leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le président est absent ou empêché. Chaque délégué syndical titulaire ou suppléant peut demander à être membre d'une ou plusieurs commissions. Toutefois aucune commission ne peut être composée du tiers ou plus de ses membres par des délégués provenant d'un même membre constituant le SYDEL du Cœur d'Hérault.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au comité syndical, notamment celles qui émanent du Comité participatif. Chaque délégué a la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre après en avoir informé par écrit (lettre, fax, mél...) le président deux jours au moins avant la réunion.

La commission se réunit sur convocation du président ou du vice-président s'il est empêché. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres. La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque délégué à l'adresse de son domicile cinq jours avant la tenue de la réunion.

Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions. Elles peuvent transmettre à l'administration des propositions de thèmes à étudier qui devront d'abord être validés en bureau.

Elles statuent à la majorité des membres présents.

Le vice-président de la commission transmet dans les dix jours maximum après chaque réunion le compterendu de leur réunion au siège administratif du syndicat mixte. »

Considérant que le fonctionnement ci-avant détaillé ne permet pas aux commissions de fonctionner en intégrant de manière régulière à leur fonctionnement des personnalités qui pourraient être associées en raison de leurs compétences particulières ou de leur représentativité,

Sur proposition du Président Le Comité Syndical Après en avoir délibéré, DECIDE, A l'unanimité des suffrages exprimés

- De supprimer l'alinéa 2 et de remplacer l'alinéa 3 de l'article 6 du règlement intérieur par « Le Président du Sydel est membre de droit de chaque commission. Il est tenu informé de la date des réunions, de l'ordre du jour ainsi que des avis rendus en commission. Le président de chaque commission est désigné en conseil syndical sur proposition du Président. Il est compétent pour convoquer les membres de sa commission, en fixer l'ordre du jour et organiser les débats. Il transmet les avis de la commission au Président qui en informe le conseil».
- ✓ De compléter l'alinéa premier de l'article 7 du règlement intérieur en faisant suivre « Chaque délégué titulaire ou suppléant peut demander à être membre d'une ou plusieurs commissions » par « Les personnes dont la compétence particulière ou la représentativité sont reconnues peuvent demander à être membre d'une commission en adressant leur candidature au Président du SYDEL qui arrête et modifie la liste des membres de chaque commission. Chaque membre de commission est éligible à la présidence de la commission dans laquelle il siège. »
- ✓ De créer les commissions thématiques suivantes :
 - 1. Commission TOURISME
 - 2. Commission CULTURE ET PATRIMOINE
 - 3. Commission ECONOMIE et EMPLOI
 - 4. Commission REFLEXION EVOLUTION DE L'INTERCOMMUNALITE
 - 5. Commission FINANCES
 - 6. Commission AMENAGEMENT DURABLE DE L'ESPACE
 - 7. Commission SANTE
 - 8. Commission AGRICULTURE
- √ D'élire les présidents des commissions thématiques suivants sur proposition du Président :
 - M. Claude CARCELLER pour la présidence de la commission TOURISME
 - M. Denis MALLET pour la présidence de la commission CULTURE ET PATRIMOINE
 - M. Frédéric ROIG pour la présidence de la commission ECONOMIE ET EMPLOI
 - M. Jean-Claude LACROIX pour la présidence de la commission REFLEXION EVOLUTION DE L'INTERCOMMUNALITE
 - M. Olivier BRUN pour la présidence de la commission FINANCES
 - M. Manuel DIAZ pour la présidence de la commission AMENAGEMENT DURABLE DE L'ESPACE
 - M. Guy LASSALVY pour la présidence de la commission SANTE
 - M. Jean-Noël MALAN pour la présidence de la commission AGRICULTURE

Clermont l'Hérault, le 27 Mai 2014

Publiée le 27 Mai 2014

Transmise le 27 Mai 2014

